

PRODUITS PETROLIERS

Siège social

8, rue Ellenhard
67000 STRASBOURG
Tél. 03 88 37 17 37
Fax 03 88 37 04 80



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1 GÉNÉRALITÉS

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes nos ventes, nonobstant toutes clauses contraires de nos clients. Nos prix et conditions de vente, de paiement, de livraison, subiront éventuellement, sans autre avis de notre part, toutes variations ou modifications qui pourraient être décidées avant la livraison de la marchandise par les pouvoirs publics ou par nos organismes corporatifs.

2 LIVRAISONS

Nos délais de livraison sont donnés à titre indicatif. La livraison partielle est possible et vaut commencement d'exécution. Les dépassements des délais de livraison ne peuvent donner lieu à dommages et intérêts, à retenue, ni à annulation des commandes en cours. Toutefois, après l'expiration du délai de livraison, l'acheteur peut mettre en demeure ZELLER + Cie, de livrer dans un délai complémentaire d'un mois. Si ZELLER + Cie n'a pas livré dans ce nouveau délai, pour toute autre cause qu'un cas de force majeure, la vente pourra être résolue à la demande de l'une ou l'autre partie, mais ne pourra donner lieu au paiement d'une indemnité ou de dommages et intérêts. Sont notamment considérés comme cas de force majeure déchargeant ZELLER + Cie de son obligation de livrer : la guerre, l'émeute, les intempéries, les grèves, les troubles, les incendies, l'interruption des transports, les accidents de toutes sortes, l'interruption pour quelque cause que ce soit de nos approvisionnements en produits pétroliers.

En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut advenir que si l'acheteur est à jour de ses obligations envers ZELLER + Cie, quelle qu'en soit la cause.

Sauf convention contraire, les quantités d'origine font seule foi.

Les livraisons doivent être faites dans des installations conformes à la réglementation en vigueur.

3 RISQUES

Les marchandises, même vendues franco, voyagent aux risques et périls du destinataire à qui il appartient en cas d'avarie ou de manquants de faire toute constatation nécessaire et de confirmer ses réserves par lettre recommandée avec accusé de réception auprès du transporteur le jour même de la réception des marchandises.

4 RÉCEPTION

Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité des marchandises livrées au produit commandé ou au bordereau d'expédition doivent être formulées par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard huit jours après livraison ou enlèvement des marchandises.

Il appartiendra à l'acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Il devra laisser à ZELLER + Cie toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède; il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin. Aucun retour ou aucune destruction de marchandises ne sera accepté s'il n'y a pas eu d'entente préalable écrite avec ZELLER + Cie.

5 GARANTIE

Les défauts et détériorations provoqués par un évènement extérieur ou par une modification du produit non prévue ni spécifiée par ZELLER + Cie, sont exclus de toute garantie.

PRODUITS PETROLIERS

Siège social

8, rue Ellenhard
67000 STRASBOURG
Tél. 03 88 37 17 37
Fax 03 88 37 04 80



6 PRIX

Sauf convention contraire, les prix sont entendus au comptant, net, franco. Les factures doivent être conservées pendant la durée légale à la disposition des administrations compétentes.

7 PAIEMENT

Sauf convention contraire, les factures sont payables à réception de marchandise, net et sans escompte. Une partie du montant des factures correspondant à des droits et taxes privilégiés, il est expressément spécifié que tout acompte s'imputera d'abord sur la partie chirographaire de la créance, puis sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne.

8 RETARD OU DÉFAUT DE PAIEMENT

En cas de retard de paiement, ZELLER + Cie pourra suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action. Conformément à l'article L. 441-6 du code de commerce, des pénalités de retard sont dues à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement qui figure sur la facture. Le taux annuel des pénalités est de 10%. En cas de retard ou de défaut de paiement lors d'une précédente commande, un refus de vente pourra être opposé à l'acheteur, à moins que celui-ci ne fournisse au préalable des garanties de paiement certaines:

espèces, chèque de banque certifié ou virement bancaire.

En outre ZELLER + Cie sera fondé à mettre en compte une clause pénale équivalant à 15 % des sommes restant dues.

En cas de défaut de paiement 48 heures après une mise en demeure restée infructueuse, la vente sera résiliée de plein droit si bon semble à ZELLER + Cie qui pourra demander, en référé, la restitution des marchandises, sans préjudice de tout autres dommages et intérêts. La résolution frappera non seulement la commande en cause, mais aussi toutes les commandes impayées antérieures, qu'elles soient livrées ou en cours de livraison et que leur paiement soit échu ou non.

Dans tous les cas qui précèdent, les sommes qui seraient dues pour d'autres livraisons ou pour autre cause, deviendront immédiatement exigible si ZELLER + Cie n'opte pas pour la résolution des commande correspondantes. L'acheteur devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officier ministériel

En aucun cas les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable de ZELLER + Cie.

9 RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Le transfert de propriété de la marchandise vendue est subordonné au paiement du prix à l'échéance par l'acheteur. Toutefois, les risques sont transférés dès livraison.

En cas de non-paiement par l'acheteur, ZELLER + Cie, sans perdre aucun autre de ses droits, pourra exiger, par lettre recommandée avec accusé de réception, la restitution des biens aux frais et risques de l'acheteur. ZELLER + Cie peut unilatéralement et immédiatement faire dresser l'inventaire des marchandises impayées détenues par l'acheteur.

L'acheteur devra assurer les marchandises contre tous risques de dommages ou de responsabilité causés ou subis par ces marchandises, dès la livraison et pendant toute la durée de la réserve de propriété.

10 CONTESTATION

Pour toutes contestations relatives à l'exécution ou l'interprétation des contrats de vente régis par les présentes conditions générales, il est attribué compétence exclusive aux tribunaux de STRASBOURG, cette attribution de compétence restant valable quel que soit le mode de paiement et même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appels en garantie.

De convention expresse, les ventes régies par les présentes conditions générales de vente sont soumises à la loi française.

11 CONSERVATION DES DOCUMENTS

Les bons de livraisons et/ou les factures doivent être conservés et tenu à la disposition de l'administration des douanes et/ou des impôts durant 3 ans

PRODUITS PETROLIERS

Siège social

8, rue Ellenhard
67000 STRASBOURG
Tél. 03 88 37 17 37
Fax 03 88 37 04 80



RÈGLES PARTICULIÈRES AUX PRODUITS PÉTROLIERS

Commercialisation des produits sous conditions d'emploi

- pour le fioul domestique:

Attention - le fioul détaxé aux usagers réglementés (arrêté interministériel du 29 avril 1970 modifié) interdit notamment comme carburant dans les moteurs des véhicules routiers.

- pour les produits destinés à l'avitaillement des navires:

Attention - produits détaxés aux usages réglementés (arrêté du ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie du 1^{er} juillet 2004).
Emploi interdit :

- en tout lieu, dans les bateaux de plaisance privés.
- en dehors des eaux maritimes ou fluviales autorisées, dans tous les navires.

- pour l'essence aviation (AVGAS):

Attention - carburant aviation à fiscalité spécifique et usages réglementés (arrêté ministériel du 22/12/1978 et décret du 26/06/2009)
INTERDIT A TOUS AUTRES USAGES NON SPECIALEMENT AUTORISES.

- pour le carburéacteur utilisé notamment dans les moteurs fixes et dans les moteurs de propulsion de certains engins:

Attention - carburéacteur sous condition d'emploi détaxé aux usages réglementés arrêté ministériel du 29 avril 1970 modifié) - Interdit à tous usages non spécialement autorisés.

- pour le carburéacteur aéronautique

Attention - carburéacteur aéronautique détaxé aux usages réglementés (arrêté ministériel du 9 septembre 1993) – interdit à tous usages non spécialement autorisés.

- pour le white-spirit et le pétrole lampant utilisés comme combustibles:

Attention - combustible soumis à un régime fiscal privilégié (arrêté du 18 juillet 2002). Interdit comme carburant.

Les documents (factures, bons de livraison, contrats de vente accompagnant la commercialisation du produit), doivent être conservés à la disposition de l'administration des douanes pendant une période de trois ans.

Commercialisation des produits destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible de chauffage.